

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 juin 2025	

Le 18 juin 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de Monsieur **Louis BONNET**, Maire.

La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Étaient présents :

M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné procuration :

- | | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| - M. Julien BRÉMOND | à | Mme Joséphine AUDRIN, |
| - Mme Élodie BOFFELLI | à | M. Silvère JOUBERTEAU |
| - M. Claude COMMÈRES | à | M. Georges MICHEL |
| - M. Stéphane CLAUDON | à | Mme Maria DUFOUR |

Absent(s)

- Mme Angéline LEROUX
- Mme Aurélia PISANI
- Mme Ève GALLAS

Conseillers en Exercice : 29 Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 22 Procurations : 4 Quorum : 15
--

M. le MAIRE procède à l'ouverture de séance à 20h02.

Informations

M. le MAIRE fait part aux membres du conseil de son souhait de rendre hommage aux victimes récentes d'attentats et en service au feu. Il évoque d'abord Mme Mélanie Grapinet, assistante d'éducation dans un collège de Nogent ; puis un jeune lycéen français de 17 ans, assassiné en Autriche ; et enfin les deux jeunes soldats du feu, Tangui Mosin 22 ans et Maxime Prud'homme 23 ans.

M. le MAIRE fait observer une minute de silence. Il reprend le cours du conseil municipal et propose comme secrétaire de séance Mme Christine JACQUES.

Élue à l'unanimité secrétaire de séance, Mme Christine JACQUES procède à l'appel et à la lecture des procurations.

M. le MAIRE constate que **le quorum est atteint**. Le Conseil peut donc commencer.

M. le MAIRE rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au mercredi **24 septembre 2025**.

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 juin 2025**Adoption du Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2025****Observations :**

M. CLAUDON : juste signaler que je n'ai toujours pas reçu le bilan social du CCAS.

M le MAIRE : oui, on va le récupérer.

Monsieur le MAIRE soumet au vote le procès-verbal qui est approuvé comme suit :

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
	M. GANDON, M. PETIT, M. CLAUDON, Mme DUFOUR, Mme MUH, M. CLAUDON	

M. le MAIRE informe que la réunion s'est tenue sur l'aménagement de la route de Saint-Pierre. Le sens unique ne pose pas de problème. Le seul souci était le trottoir. La voie sera réduite à 2.5 mètres, avec trottoir PMR qui sera à droite en montant, côté amical des retraités. En face également un trottoir de l'ordre d'un mètre. A ce jour, il n'y a pas de trottoir.

Il y a eu un bon travail du conseil départemental et une bonne participation des riverains.

M. le MAIRE entame l'ordre du jour, et passe la parole à Mme Véronique BERGER pour le point inscrit en **Ressources Humaines**.

RESSOURCES HUMAINES**1. Emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - Article L332-23-1°**

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

M. le MAIRE soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Décide de pourvoir deux emplois non permanents à temps complet :

- Un emploi relevant de la catégorie C pour les ressources humaines
- Un emploi relevant des catégories A, B ou C selon le profil recruté, pour le service de l'urbanisme opérationnel et foncier, ces emplois étant inscrits au tableau des effectifs et actuellement non pourvus.

Précise que :

- Les contrats seront conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,
- La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, avec application éventuelle du régime indemnitaire en vigueur, pour les ressources humaines,
- La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux, avec application éventuelle du régime indemnitaire en vigueur, pour le service urbanisme opérationnel et foncier.

Autorise le MAIRE à procéder au recrutement et à signer tous les actes y afférents.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

VOTE
UNANIMITÉ

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 juin 2025	

2. Emplois Nomination sur emploi permanent et création d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs n°24

Rapporteur : **Mme Véronique BERGER**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'affecter un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial au sein du service urbanisme opérationnel et foncier, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- De créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux au sein du service finances, comptabilité et commande publique, correspondant respectivement à la catégorie hiérarchique A ou B.

Précise que :

- Le niveau de recrutement (catégorie C) au sein du service urbanisme opérationnel et foncier, sera déterminé en tenant compte des services antérieurs pour le calcul de l'ancienneté. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.
- Le niveau de recrutement (catégorie A ou B) au sein du service finances, comptabilité et commande publique, sera déterminé en fonction de l'expérience et de l'expertise du candidat. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois précités et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Adopte la modification n°24 du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

VOTE
UNANIMITÉ

Monsieur le MAIRE poursuit en indiquant aux membres du conseil municipal que depuis le dernier conseil, M. Olivier Barbosa est venu remplacer Mme Anne-Luce Navarro, au poste de responsable des affaires générales. Il le remercie d'avoir choisi Mazan.

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour en passant la parole à M. CECCHETTO pour les points inscrits en **Finances**.

FINANCES

3. Fonds de concours Solidarité de la CoVe - 2025 -

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'attribution du fonds de concours solidarité de la CoVe évalué à **178 540,00 €** dans le cadre de son soutien financier au projet d'équipements de la commune.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

VOTE
UNANIMITÉ

4. Admission de créances en non-valeur

Rapporteur : M. René CECCHETTO

M. CECCHETTO laisse la parole à une personne extérieure au conseil à être entendue ; il s'agit de Mme Leïla LEGOUBIN.

Observations :

M. CLAPAUD fait remarquer qu'il s'agit de France Telecom. Il demande pour quelles raisons ce prestataire ne paye pas.

M. le MAIRE : vous savez ce n'est pas la commune qui fait les relances, c'est la trésorerie.

M. CLAPAUD : quelles sont les raisons qu'ils vous donnent pour ne pas payer ? Est-ce qu'il y a un contentieux avec la mairie ?

Mme LEGOUBIN : juste pour vous répondre, ils ne communiquent pas les raisons qui leur sont données. Parfois il n'y a pas de raison. Eux utilisent toutes les formes de recours qu'ils peuvent pour recouvrer les sommes, un certain nombre de combinaisons d'actes. Au bout de 10 ans, ils sont arrivés au bout, même s'ils vont continuer.

M. CLAPAUD : d'accord. Est-ce que France Telecom est un fournisseur de la mairie ?

M. le MAIRE : non. C'est toujours compliqué de voir un certain nombre de personnes ne pas payer.

Et il y en a encore d'autres derrière. On n'a pas les mêmes moyens qu'un privé pour aller directement en justice.

M. CLAPAUD : on en verra d'autres effectivement, un particulier ça peut se comprendre, mais là c'est France Telecom.

M. le MAIRE : oui, mais c'est comme ça.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :
Décide d'admettre en non-valeur la somme de quatre mille sept cent soixante et un euros et trois centimes (4 761,03 €), montant qui n'a pu être recouvré par le comptable public et dont l'état est annexé à la présente.

Dit que les crédits relatifs aux admissions en non-valeur figurent au budget principal de la commune.

VOTE
UNANIMITÉ

5. Admission en non-valeur – valeurs minimales

Rapporteur : M. René CECCHETTO

M. CECCHETTO laisse la parole à une personne extérieure au conseil à être entendue ; il s'agit de Mme Leïla LEGOUBIN.

Pas d'observations. M. le MAIRE soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Décide d'admettre en non-valeur la somme de cinquante-deux euros et dix centimes (52,10 €), montant qui n'a pu être recouvré par le comptable public et dont l'état est annexé à la présente.

Dit que les crédits relatifs aux admissions en non-valeur figurent au budget principal de la commune.

VOTE
UNANIMITÉ

6. Reprise de provisions pour contentieux

Rapporteur : M. René CECCHETTO

Observations :

M. CLAUDAUD demande si c'est le dossier dont le MAIRE avait parlé en début de mandat.

M. le MAIRE : oui, c'est un dossier qu'on a découvert en début de mandat. On a engagé une procédure mais il y a une prescription. On n'a pas récupéré les 45 000 euros auxquels on avait le droit. On n'a récupéré dans la limite de la prescription, que 12 000 euros. Vous vous rappelez qu'on nous avait dit d'aller jusqu'au bout ? C'est ce que l'on a fait. On a même fait un article 40 mais la Procureure de la République n'a pas souhaité poursuivre.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal : approuve la reprise de provisions pour contentieux pour un montant de 12 720,50 €.

VOTE
UNANIMITÉ

7. Provisions pour dépréciation

Rapporteur : M. René CECCHETTO

M. CECCHETTO laisse la parole à une personne extérieure au conseil à être entendue ; il s'agit de Mme Leïla LEGOUBIN.

Observations :

M. CLAUDAUD demande comment on peut arriver à des sommes dues à la commune si faibles ? L'origine de ces sommes ? comment procèdent les personnes chargées du recouvrement ?

M. le MAIRE : on n'en a pas toujours l'information puisque c'est la trésorerie qui envoie l'appel.

M CLAUDAUD : oui mais là l'origine ça vient de prestations ? C'est du périscolaire ?

M. le MAIRE : il y a du périscolaire et du loyer. Le problème du périscolaire c'est que si des parents dont les enfants sont en maternelle et qui n'ont pas payé, on peut essayer de rattraper. Si l'enfant est en CM2 et que les parents n'ont pas payé, c'est fini.

M. CLAUDAUD : il y a une chose qui me surprend, c'est que vous avez fait des saisies administratives à tiers détenteur qui reviennent sans provisions, là je ne comprends pas, il n'y a pas de récupération d'argent.

Mme LEGOUBIN : il y a certaines personnes qui paient par étapes. Parce qu'elles ne peuvent pas. Ça ne veut pas dire que ces sommes ne seront pas récupérées. Cela veut dire que pour l'instant la dette n'est pas apurée. Il a un tas de raisons différentes. Vous [les élus] avez mandaté le trésorier en début de mandat pour qu'il puisse poursuivre en votre nom les personnes qui sont redevables. Il va utiliser toutes les sources qu'il a possible. Quand il fait des saisies sur salaire, si elles reviennent infructueuses c'est peut-être parce que la personne est au chômage, au RSA et qu'on ne peut pas poursuivre et prendre davantage. La provision nous sert justement à prévoir le risque en attendant sur un volume.

Mais ensuite il continue de poursuivre et dès qu'il y a nouveau des ressources, il y a des entrées d'argent.

M CLAUDAUD : je sais bien, tous les ans c'est la même chose. La question c'est qu'il ne faut pas laisser ces dettes perdurées.

Mme LEGOUBIN : après toute la difficulté c'est que c'est le trésorier qui fait les poursuites selon les services qu'il a aussi. Vous êtes au courant que l'année dernière ou l'année d'avant il y a eu un resserrement des trésoreries parce qu'on est passé de Carpentras à avec des effectifs contraints, c'est aussi ce qui explique les retards dans les poursuites.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 juin 2025	

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la reprise de provisions pour contentieux pour un montant de 12 720,50 €.

VOTE
UNANIMITÉ

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour, en passant la parole à Mme Joséphine AUDRIN pour ce point :

8. Aménagement du site de La Ferraille Sud-subvention supplémentaire

Rapporteur : **Mme Joséphine AUDRIN**

Observations :

M. GANDON fait observer que la commune avait prévu 150 000 euros de subventions ; Mme AUDRIN rappelle que [cette somme] est récupérable sur la loi SRU en année N+1. C'est-à-dire qu'elle est déduite en année N+1.

M GANDON reprend le nombre de logements, les surfaces initiales. Il rappelle que Grand Delta Habitat a modifié le projet en rajoutant deux logements supplémentaires (17 logements donc deux de plus) et 2 places de parking supplémentaires. Il s'interroge sur le fait que ce soit pour ce nouveau projet que 150 000 euros supplémentaires soient demandés.

Mme AUDRIN répond : en fait il s'avère que le projet n'est pas rentable pour eux donc ils nous demandent de participer sinon ils ne viennent pas le faire. Quand ils ont fait leur calcul en 2022 ce n'était pas rentable. En 2018-2019 était prévu pour l'opérateur qui prendrait le bien que l'Etat participerait à hauteur de 262 500 euros et la commune à hauteur de 150 000 euros. Cela a été maintenu.

Il s'avère que lorsqu'ils [Grand Delta Habitat- GDH] ont chiffré le cout réel, cela allait être beaucoup plus important que ce qu'ils avaient prévu. Depuis il y a eu pas mal d'augmentation, ils nous demandent de participer de manière plus importante aussi et en sachant que ça ne coûte rien à la commune. Le fait qu'on le déduise de notre prélèvement, cela ne coûte rien à la commune.

M CLAPAUD, tout en reprenant la délibération de 2022, fait souligner que : quand ils [GDH] ont fait la proposition ils savaient très bien où ils mettaient les pieds. Ce sont des techniciens, des financiers, ils savent très bien calculer. Aujourd'hui vous nous dites : « ah oui ils se sont trompés, c'est plus cher donc ils nous demandent de mettre 150 000 euros de plus dans l'affaire ». Je trouve cela un peu gonflé.

Mme AUDRIN : que proposez-vous Monsieur ?

M CLAPAUD : je reprends les surfaces et donc une surface moyenne qui était de 63 m² par appartement, maintenant 55 m². Je rejoins M. GANDON, cela fait cher l'opération. Les subventions sont de l'argent public et ça coûte à la collectivité. Et cet argent-là, que nous pouvons récupérer sur la loi SRU, peut-être le mettre sur un autre projet. Voilà ce que j'ai à dire. Je trouve que la façon de procéder est quand-même un peu pirate.

Mme AUDRIN : expliquez-nous quels projets ?

M CLAPAUD : j'ai appris que vous avez plein de projets à Mazan ! Dans cette opération, GDH agit comme des pirates.

Mme AUDRIN : le problème c'est qu'il faut payer ce prélèvement. Donc au contraire, cela permet que cet argent ne parte pas inutilement sur un autre secteur.

M. le MAIRE : M CLAPAUD, pour conforter ce que dit Mme AUDRIN, la loi SRU nous pénalise ; depuis qu'on est arrivé, on a perdu 1 million d'euros. Et ça c'est l'Etat qui sanctionne à hauteur de 200 000 euros par an. Quand on nous dit que ces 200 000 euros vont partir ailleurs, nous ne sommes pas contents. Là, on nous dit que ces 200 000 euros vont revenir à Mazan puisqu'on va les verser à GDH pour qu'ils puissent construire. C'est un moindre mal. Ça ne me fait pas plaisir.

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 juin 2025

M. CLAPAUD : ça veut donc dire que si on ne donne pas ces 150 000 euros, ils ne feront rien, ils arrêtent. Ils rompent l'accord.

M. le MAIRE : oui. Mais les 200 000 euros on les dépense quand-même.

Mme AUDRIN : on n'a pas d'autres choix.

M. CLAPAUD : j'ai bien compris, mais donc ce sont des pirates. Un autre point que je veux soulever : vous parlez d'engager sur le budget 2026. Or, en 2026 il y a des élections municipales ; donc vous engagez l'opération sur un budget qui sera voté par une autre équipe.

Mme AUDRIN : mais cette somme on la doit, on doit la verser à l'Etat. Plutôt qu'elle ne parte à une autre collectivité, on n'a pas le choix.

M. le MAIRE : quoiqu'il en soit les 200 000 euros seront dus ; si ce n'est pas nous l'année prochaine, si c'est vous, vous les donnerez aussi, et cela aura peut-être augmenté. Autant que ça aille à GDH pour investir sur Mazan. Mais maintenant on peut passer au vote.

M. GANDON : ils se sont plantés dans leur estimation des travaux, qui vous dit qu'ils ne vont pas demander 150 000 euros de plus. Et là ce sera négatif. Ils aiment bien proposer des comptes de résultat qui sont favorables. Là il leur manque 150 000 euros et ils les demandent. En sachant que ça va rééquilibrer les comptes soi-disant ça se soustrait de la pénalité. Mais au bout d'un moment, il faut arrêter.

M. CLAPAUD : je crois qu'il y a un effet d'aubaine.

M. GANDON : il faudrait peut-être les mettre au pied du mur. M. Gandon propose que Mazan soumette plutôt une contre-estimation financière.

M. le MAIRE : a un moment donné, on a dit stop. Et là je pense que vous serez d'accord avec nous, c'est quand ils nous ont demandé de garantir les emprunts qu'ils font sur 40 ou 60 ans. Et là c'est clair c'est non. Je ne veux pas qu'on engage la commune sur plusieurs générations. Même si GDH est relativement florissante aujourd'hui, qui nous dit que la société ne va pas couler ? donc on dit non.

M. MICHEL : Madame AUDRIN joue finement pour reporter les subventions de façon à rester à hauteur de la pénalité.

Mme DUFOUR : n'y a-t-il pas possibilité d'avoir un engagement ? avez-vous la possibilité de leur faire signer un document ?

M. le MAIRE : c'est compliqué. On est obligé de faire des logements sociaux, tout le monde est d'accord. On est obligé de passer par des aménageurs comme GDH, qui en fait le plus sur Mazan et ce sont eux qui ont les cartes en main. Ça ne nous coûte rien dans la mesure où la subvention, nous la prenons sur la pénalité SRU. Pour eux c'est peut-être une facilité...

M. ZAMBELLI : c'est vrai que c'est pénible pour toutes les communes, il n'y a qu'à demander à Gordes.

M. le MAIRE : Ici c'est Pernes-les-Fontaines qui paye le plus, mais Mazan en fait partie aussi.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal : S'engage à inscrire une dépense à hauteur de 150 000 euros au budget 2026 dans le cadre de son soutien financier à ce projet d'aménagement de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à intervenir.

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
		M. PETIT, M. GANDON, M. CLAPAUD, M. CLAUDON Mme MUH, Mme DUFOUR

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour, en passant la parole à Mme Joséphine AUDRIN pour le points inscrit en **Urbanisme**.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 juin 2025	

URBANISME

9. Dénomination de voiries - chemin de Pied Marin 1

Rapporteur : **Mme Joséphine AUDRIN**

Observations :

M. ZAMBELLI : la commune va faire de petits panneaux indiquant le nom.

Mme AUDRIN : exact. Et le numéro est à la charge de l'administré. La commune prend en charge le poteau et le panonceau.

M le MAIRE : et on le fait que sur des terrains où il y a des maisons. On ne le fait pas sur un terrain qui est vierge où il n'y a pas d'habitation et pas de boîte aux lettres. Car cela veut dire qu'il ne reçoit pas de courrier.

M. ZAMBELLI : il y a beaucoup de noms de végétaux.

M le MAIRE : on n'a pas trop le choix, il y a 600 chemins à nommer.

M. CLAPAUD : monsieur le maire vous avez répondu à l'invitation de l'association du quartier de la Peyrière. Vous avez dit lors du dernier conseil que lorsqu'il y a une association, vous solliciterez l'association.

M le MAIRE : tout à fait.

M. CLAPAUD : il faut que je sache les chemins à nommer. Ça prend du temps de solliciter le voisinage.

M. le MAIRE : la difficulté c'est qu'il ne faut pas que les noms soient déjà utilisés sur la commune.

Monsieur le Maire reprend l'exemple de la salle Montagard. On sollicitera l'association, on donnera la liste des chemins, elle vous consultera et on regardera la faisabilité.

M. ACHARD fait remarquer que cette question de l'adressage n'avait jamais été traité à Mazan.

Et la loi a aggravé en obligeant les impasses qui n'avaient jamais été nommées. Au début il y avait une convention avec la COVe mais elle a été submergée par les demandes des communes. Donc cela demande du temps de personnel.

M. CLAPAUD : C'est pour cela qu'on a renforcé l'urbanisme tout à l'heure.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la dénomination des voies communales et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voies existantes à nommer	
Ancienne adresse	Nouveau nom de voie
251, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Houx
384, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Clématites
454 et 460 chemin de Pied Marin 1	Impasse des Chèvrefeuilles
481, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Genévriers
529, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Griselines
558, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Hortensias
609, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Capucines
620 et 624, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Rosiers
647, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Camélias
663, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Genêts
731, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Bougainvilliers
761, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Bignonnes
779, chemin de Pied Marin 1	Chemin des Lilas Impasse des Glycines
928, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Lierres
948, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Jasmins
1226, chemin de Pied Marin 1	Impasse des Houblons

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 juin 2025	
VOTE	
UNANIMITÉ	

10. Dénomination de voiries - chemin d'Aubignan et Venue de Carpentras

Rapporteur : **Mme Joséphine AUDRIN**

Pas d'observations.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la dénomination des voies communales et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voies existantes à nommer	
Ancienne adresse	Nouveau nom de voie
24, Chemin d'Aubignan	Impasse des Hibiscus
70, Chemin d'Aubignan	Chemin des Akebias Impasse des Buis
345, Chemin d'Aubignan (parcelle cadastrée section CC n°20) Parcelle cadastrée section CC 263	Impasse des Abélias Chemin des Tamaris
352, Chemin d'Aubignan	Impasse des Mimosas
358, Chemin d'Aubignan	Impasse des Fusains
3044, La Venue de Carpentras	Impasse des Bruyères

VOTE
UNANIMITÉ

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour, en passant la parole à M. Sylvère JOUBERTEAU pour le points inscrit en **Affaires scolaires**.

11. Règlement Intérieur des services périscolaires communaux - Modification

Rapporteur : **M. Sylvère JOUBERTEAU**

Observations :

M. le MAIRE : le PPMS [Plan Particulier de Mise en Sécurité] est maintenant en place ; il a été validé par les enseignants et les services de sécurité. Il y a même eu des tests qui ont été faits. Les appels sont reçus par les services de police, les services techniques et bien-sûr les enseignants. Donc ça fonctionne très bien. Monsieur le MAIRE poursuit en rappelant que la modification du règlement intérieur a été discutée en commission, également avec le personnel ATSEM.

M. CLAPAUD : une première question : quand est-ce qu'a été faite la consultation des parents d'élèves ?

M. JOUBERTEAU : à chaque conseil d'école, lorsqu'il pose la question sur le système de garderie.

M. CLAPAUD : je reformule ma question : quel a été l'avis du conseil d'école sur ce nouveau règlement intérieur ?

M. JOUBERTEAU : seul le changement des horaires a été « mis dans le marbre ». Mais c'était déjà en test, donc ils le connaissent et en sont satisfait.

M. CLAPAUD : autre question, vous impliquez l'association de la cantine, par exemple en cas de grève. Est-ce que là aussi un protocole en cas de grève a été validé avec l'association de la cantine ?

M. JOUBERTEAU : non. C'est eux qui décideront

M. CLAPAUD : autre question ; à quel niveau, en pourcentage, mettez-vous en place le service minimum ?

M. le MAIRE : cela se fait avec les enseignants et les services qui jugent où ils peuvent aller avec les enfants.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 juin 2025	

M. CLAUDAUD : oui mais cela ne me donne pas une réponse. Mais pour anticiper, vous avez bien un seuil sur lequel vous déclenchez l'opération ?

M. le MAIRE : c'est difficile de mettre un chiffre. M CLAUDAUD, les élèves, les personnels ne sont pas des pions.

M. CLAUDAUD : je ne considère ni le personnel ni les élèves comme des pions. Mais vous en tant que responsable du service vous devez être en capacité de mettre en place un protocole et réagir.

M. JOUBERTEAU : le service minimum d'accueil a toujours été mis en place en cas de grève. Et on a les projections la veille par l'éducation nationale.

Mme BERGER : en école élémentaire, les enseignants doivent prévenir 48h avant. C'est à partir de 25% d'enseignants grévistes que le service minimum est mis en place. Par contre, pour les ATSEM, je suis d'accord.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les modifications du Règlement Intérieur du Péricolaire telles que présentées.

Adopte le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025 en lieu et place du précédent règlement intérieur.

Autorise M. le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement, notamment en matière d'établissement de tarifs.

VOTE		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
		M. CLAUDAUD

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour pour les points inscrits en **affaires générales**.

12. Protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de "Rappel à l'ordre"

Rapporteur : **M. Louis BONNET, Maire**

M. le Maire rappelle que ce protocole fait suite à un rendez-vous il y a plusieurs semaines à la CoVe où Mme la Procureure de la République a fourni cet outil, déjà utilisé par Carpentras depuis début 2025. Il a été proposé de le faire dans les principaux villages dans lesquels il y a des problèmes d'incivilité.

M. le Maire rappelle que, tout comme évoqué dans l'actualité, à Mazan aussi il y a eu des problèmes de couteau à l'école élémentaire. L'objectif étant de donner de la solennité.

M. le Maire souligne enfin que le cas échéant, lorsque le protocole sera signé, les élus seront conviés la signature

Observations :

M. ZAMBELLI : ce rappel à l'ordre aura lieu dans ton bureau ? tu seras seul ou accompagné ?

M. le MAIRE : il y a un protocole, il y a aura sans doute un policier.

Mme BERGER : de toutes façons le protocole demande qu'il y ait obligatoirement deux adultes et que la porte soit ouverte.

M. CLAUDAUD : je rebondis sur ce que dit M. ZAMBELLI. Dans la convocation que vous allez faire - enfant ou adulte - peut venir accompagner. Mais dans le protocole ce n'est pas indiqué. Et comme le signale M ZAMBELLI, il est nécessaire que vous, monsieur le Maire, soyez accompagné pour vous protéger.

J'ai une question : qui déclenche le processus ? Comment on vous signale le délit ? Comment allez-vous collecter les informations ?

M. le MAIRE : on a les témoignages, les caméras. Le cas échéant ce sera la police municipale.

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 juin 2025

M. CLAPAUD : Monsieur BONNET, en tant qu'homme et maire, avez-vous la formation pour recevoir dans des conditions optimums des personnes qui vont être hostiles ? Serez-vous accompagné ?

M. le MAIRE : si la personne est hostile, ce sera la plainte auprès de la gendarmerie. Ce que je ferai c'est me rapprocher de M ANDRIEU, maire de Carpentras, pour savoir comment il fait. A ma connaissance, la plupart des rappels à l'ordre, se font depuis l'école. Ce sont des mineurs. Soit les parents ne veulent pas venir, il y a un dépôt de plainte et ils vont directement à la gendarmerie. Si les parents sont présents, il y a un sermon par le maire.

M. PETIT : est-ce qu'il y a un écrit qui est adressé à la personne ? et est-ce qu'il y a des voies de recours comme dans le rappel à la loi où il y a des sanctions ?

M. le MAIRE : ici il n'y a pas de sanction (...).

M. PETIT : il y a donc des documents ?

M. le MAIRE : il y a des documents, mais il n'y pas de recours.

Mme BERGER : le rappel à l'ordre c'est un rappel pour expliquer aux enfants et leur dire « stop ». C'est un moment un peu solennel pour dire qu'il y a des choses qui ne se font pas. Quand il s'agit de tags ou autre chose, il y a une plainte qui est déposée. C'est la gendarmerie ou la police municipale qui mènera l'enquête. Je ne fais pas de papier. Je peux être amené à faire un compte-rendu mais il reste dans l'établissement.

M. CECCHETO : il y a un protocole qui sera posé, la procédure sera encadrée.

M. CLAPAUD : Monsieur CECCHETO le protocole n'est pas précis.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet de Carpentras.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec Madame la Procureure de la République du Tribunal judiciaire de Carpentras.

Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3
		M. PETIT, M. GANDON, M. CLAPAUD.

Questions diverses

Dossier TRIVELLA

M CLAPAUD déclare qu'il a bien reçu le courrier que Monsieur le Maire avait adressé au Préfet.

Mais pour l'instant pas de retour. Nous, les maires de Carpentras, Gorrion et Mazan avons pris la même position que l'association du Rouret Mazan qui consiste à dire qu'ils ont testé 2 types de concasseurs : 200 et 600 kwh. Le constat est que le concasseur à 600 kwh est bruyant. Le cas échéant il ne fonctionnera pas du 15 juin au 15 septembre, pas la nuit ni les jours fériés. Par contre, celui de 200 kwh pourra fonctionner tout le temps.

M Bruno GANDON quitte la salle à 21h25.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 juin 2025	

Salle d'exposition

M CLAPAUD déclare avoir appris par la rumeur qu'il y avait une salle d'exposition qui allait remplacer le bar de la lavande et l'épicerie fine. Il souhaite savoir quelles sont les conditions d'occupation de ladite salle. Et pourquoi les commerces n'ont pas été acceptés ?

Monsieur le Maire répond en indiquant que l'équipe a essayé de répondre aux demandes des riverains en voulant installer une épicerie. Néanmoins, si c'est pour installer quelqu'un qui se déplace, ce n'est pas pertinent. Ce qui a été retenu c'est un commerce bien aménagé et qui permet de faire des expositions. Il y a eu une mise aux normes et l'installation de matériel d'exposition. Le 28 juin une structure doit venir contrôler la conformité de l'électricité. Ensuite, des associations ou des artistes mazanais pourront venir exposer temporairement et gracieusement. Ce sera à l'association de gérer l'ouverture, etc.

M CLAPAUD souligne que ce projet est donc éloigné de ce qui avait été annoncé au départ.

Mme DUFOUR demande qui paye l'assurance, le nettoyage, les réparations. M le MAIRE répond que la seule chose qui sera à charge de la mairie sera l'électricité.

Cimetière

M CLAPAUD indique que cela fait plus de deux ans qu'il en est question.

M le MAIRE répond que c'est en cours : il y a une étude de sol à faire ; négocier le prix du terrain et aménager.

C'est un projet qui sera fait l'année prochaine ou dans deux ans.

Jardin des garrigues

M le MAIRE indique que c'est un nouveau propriétaire. Cela fait partie des sujets à traiter. Ce n'est pas budgété sur 2025. M le Maire doit rencontrer le nouveau propriétaire.

Relevé de décisions

Date de signature	N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
26/05/2025	2025-17	Cession d'un véhicule communal Jumper ; Montant : 200 €.	Mme Véronique GRANGEVERSANNE
27/05/2025	2025-18	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 24/07/2026 au 27/07/2026 ; Montant : 575 €.	Association Paroissiale de Mazan
16/06/2025	2025-19	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 17/01/2026 au 18/01/2026 ; Montant : 1 150 €.	Association LFB Evènement
16/06/2025	2025-20	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 16/09/2025 au 18/09 /2025 ; Montant : 460 €.	Association Musica Bédoin
16/06/2025	2025-21	Résiliation d'un contrat de location d'un logement meublé - 73 quai de l'Auzon, à compter du 1er juillet 2025 - loyer : 500,00 €	M. Alain GARNIER

Pas d'observation.



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 juin 2025

M. le MAIRE procède à la clôture de la séance.

La séance est levée à 21h35.

Fait à Mazan, le

17 SEP. 2025

Secrétaire de Séance

Christine JACQUES

M. le MAIRE

Louis BONNET



Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.